

**DÉCISION N°2025-02**

**Portant sur le coût des charges de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'enfance de Valdahon**

**Le Maire de la commune de Valdahon,**

- VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** la délibération du 28 mai 2020 portant sur les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;
- VU** la délégation accordée en particulier concernant le 5° de l'article L.2122-22 du CGCT qui précise que le Maire peut : « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 24 mois » ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1**

La participation aux charges pour la mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'enfance (ME) de Valdahon pour les partenaires s'élève à 0,2563 € / m<sup>2</sup>/jour pour l'année 2025.

**ARTICLE 2**

Ce coût est calculé sur les bases suivantes :

- Calcul du coût du m<sup>2</sup> / jour :
  - Charges annuelles année N-1 de la ME
  - Surface totale de la ME qui s'élève à 432.09 m<sup>2</sup>
  - Base 250 jours par an
  
- Calcul du montant de la redevance :
  - Coût du m<sup>2</sup>/jour
  - Surface des locaux attribués,
  - Surface des communs partagés, répartie en fonction de l'utilité des espaces
  - Nombre de jours d'occupation contractualisés

**ARTICLE 3**

Le montant de cette participation aux charges est révisé chaque année, courant du 1<sup>er</sup> trimestre, sur la base des charges concernées de l'année N-1. Il est applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N par décision municipale.

Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Valdahon, le 26 mars 2025

Le Maire,  
Sylvie LE HIR

